



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direzione di l'Amministrazione Generale

Le 09 septembre 2024

**ARRÊTÉ N°2024/355 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME MATTEA LACAVE
3^{ème} adjointe**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/JUILLET/01/01 en date du 4 juillet 2020 portant création de 12 postes d'adjoints ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/SEP/01/01.2 en date du 5 septembre 2024 portant à 11 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Mattea Lacave, 3^{ème} adjointe ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de modifier l'arrêté susvisé et de consentir à Madame Mattea Lacave une délégation de fonctions et de signature dans les domaines de la Culture, de la Langue et à la Culture Corses, des Industries Culturelles et Créatives et de l'ouverture au monde méditerranéen.

ARRÊTE

Article 1 : Mme Mattea LACAVE, troisième adjointe, est chargée de la Culture, de la Langue et à la Culture Corses, des Industries Culturelles et Créatives et de l'ouverture au monde méditerranéen.

Délégations de fonctions et de signature lui sont données dans les domaines suivants :

- La définition stratégique et la mise en œuvre opérationnelle de la politique culturelle de la Ville ;
- Les relations et la concertation avec les acteurs du monde culturel ;

- La mise en place et le développement du bilinguisme dans la commune hors services scolaires (services publics, signalétiques, toponymie...)
- La diffusion et l'usage de la langue corse dans les actes pris par la Ville ;
- Les relations avec les acteurs de la défense et de la promotion de la Langue Corse ;
- La mise en place et le suivi des activités de la Casa di a lingua ;
- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de valorisation économique et touristique de la Langue Corse, en lien avec les adjoints concernés ;
- Le suivi des activités des lieux de culture de la Ville (Théâtre, Centre Culturel L'Alb'oru, Théâtre Sant'Anghjuli, bibliothèques, médiathèques) ;
- Le suivi des médiations à entreprendre pour une meilleure diffusion culturelle ;
- La définition et la mise en œuvre d'une politique visant au développement des Industries Culturelles et Créatives sur le territoire de la commune et en lien avec la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- La définition et la mise en œuvre d'une politique de large ouverture au monde méditerranéen, notamment en matières culturelle et linguistique.

Article 2 : Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Signé électroniquement le 15/09/2024


Pierre SAVELLI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr